

PARTICIPATION A UNE COMPETITION ET CONDITIONS DE SECURITE REQUISES

L'attention des clubs est attirée sur la nécessité d'informer tous leurs licenciés et tous les acteurs des compétitions (dirigeants, entraîneurs, juges et athlètes) sur le respect des règles de compétition, notamment les règles suivantes des compétitions (livre I.A.A.F.) :

article 125.5

le comportement d'une manière antisportive ou inconvenante.

article 142.4

l'abstention dans une épreuve.

article 144.1

l'accès à l'intérieur de l'arène sportive.

article 144.2

l'aide, le conseil et l'information.

article 145

la disqualification d'un athlète.

En outre, dans le cas de non respect des consignes de sécurité, il est rappelé que la décision d'arrêter temporairement voire définitivement la compétition pourra être prise.